UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

DÉLIBÉRATION n° 2026-08

portant sur le Schéma Pluriannuel d'Accessibilité Numérique (SPAN) 2026-2029

Point inscrit à l'ordre du jour n° 2

Conseil académique du 27 octobre 2026

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-4 et L. 712-6-1 III ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment l'article 47 III ;
Vu le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des service de communication au public en ligne, modifié ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil académique **valident le Schéma Pluriannuel d'Accessibilité Numérique (SPAN) 2026-2029,** annexé.

Résultats du vote						
Vote électronique						
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote				34		
N'ayant pas pris part au vote				0		
Nombre de voix	pour	30	Contre	0	abstention (s)	4

Fait à Saint-Denis le **27 octobre 2026**

La Présidente du Conseil académique
de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJI

Pr. Nathalie WALLIAN

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le 04 NOV. 2026

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 04 NOV. 2026

Schéma Pluriannuel d’Accessibilité Numérique 2026–2029

17 septembre 2026

Pierre REYNAUD
Référent Accessibilité Numérique
accompagné par Armony ALTINIER, Itsula

Sommaire

Introduction....4

1.1. Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (SPAN), une obligation légale....4

1.2. Un 3e SPAN pour l'Université de La Réunion....5

1.2.1. Des avancées réelles....5

1.2.2. Des limites indépassables....6

a. Des moyens limités....6

b. Des freins organisationnels....8

1.2.3. La stratégie proposée pour 2026-2029....9

a. Pérenniser les moyens selon 4 axes....9

b. Travailler en réseau....10

i. Création d'un réseau interne....10

ii. Collaboration transversale avec d'autres services en interne....10

iii. Mutualiser les efforts avec les autres établissements de l'ESR....11

iv. Améliorer l'accessibilité des logiciels utilisés par plusieurs universités....12

c. S'appuyer sur l'intelligence artificielle....13

2. Le pilotage de l'accessibilité numérique à l'Université de La Réunion....15

2.1. Le référent accessibilité numérique....15

2.2. L'équipe accessibilité numérique....16

2.3. L'accessibilité numérique dans les recrutements et fiches de poste....17

2.4. COPIL accessibilité numérique....17

2.5. Suivi des déclarations d'accessibilité....18
2.6. L'accessibilité numérique dans les procédures d'achat....19
2.7. L'accessibilité dès la conception....19
2.8. Actualisation de l'état des lieux du parc numérique....20
3. Formation, documentation et support....21
4. Les audits et tests utilisateurs....24
4.1. Mise en place de tests utilisateurs avec des personnes handicapées....24
4.2. Audits automatiques et manuels....24
4.3. Priorisation des corrections....25
5. Le traitement des non-conformités....26
6. Mesures d'accessibilité non obligatoires....26
7. Moyens humains et financiers pour la mise en œuvre de l'accessibilité numérique à l'Université de La Réunion en 2026-2029....27
7.1. Moyens humains....27
7.1.1. Méthode de ventilation....27
a. Les clés retenues....27
b. Périmètre des ETP....28
c. Ventilation des ETP par mission....29
d. Ventilation des ETP par année....29
7.2. Moyens financiers....30
7.2.1. Budget global....30
7.2.2. Budget selon les 4 axes de travail....31
7.2.3. Budget par année....32
8. Plan d'actions de l'année 1 : Année universitaire 2026-2027....33

Introduction

1.1. Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (SPAN), une obligation légale

Conformément à l'article 47 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tout organisme public est tenu de publier un Schéma Pluriannuel d'Accessibilité Numérique (SPAN). Ce document constitue la feuille de route stratégique de l'établissement en matière d'accessibilité numérique pour une période de trois ans maximum.

Le présent schéma pluriannuel d'accessibilité numérique (SPAN) fait suite à deux SPAN précédents : en 2019-2022, puis en 2022-2025.

Le présent SPAN 2026-2029 concerne les 3 années universitaires :

- Année 1 : 2026-2027 ;
- Année 2 : 2027-2028 ;
- Année 3 : 2028-2029.

L'objectif du SPAN est de présenter la politique de l'Université de La Réunion en matière d'accessibilité numérique, en visant une amélioration continue pour atteindre une pleine conformité avec les obligations légales, c'est-à-dire 100 % de conformité sur 100 % des services numériques de l'Université.

Le SPAN 2026-2029 s'inscrit dans la continuité du schéma précédent, tout en tenant compte du contexte actuel de l'établissement, des évolutions de l'enseignement supérieur et des transformations profondes induites par le numérique, notamment la démocratisation de l'intelligence artificielle.

Il s'adosse à deux documents stratégiques de l'université :

- Le Schéma Directeur du Handicap (SDH),
- Le Schéma Directeur du Numérique (SDN).

Le SPAN constitue une stratégie transversale à l'ensemble de l'établissement. Il est coordonné par le Référent Accessibilité Numérique (RAN) et porté par une volonté forte de la gouvernance.

Dans un contexte budgétaire contraint, les ressources financières dédiées à l'accessibilité numérique demeurent limitées. Il convient donc de sanctuariser et de valoriser en priorité les moyens humains existants, en particulier ceux de l'équipe accessibilité numérique et du RAN, qui constituent le cœur opérationnel de la démarche, sans oublier de sanctuariser également un budget accessibilité dédié.

1.2. Un 3e SPAN pour l'Université de La Réunion

Un bilan complet des années 2022-2025 a été dressé et se trouve à votre disposition en téléchargement (au format EPUB accessible, 516 ko).

1.2.1. Des avancées réelles

Avec un budget d'environ 40 % par rapport au prévisionnel, le bilan du SPAN 2022-2025 met en évidence une capacité interne à innover et à faire progresser le sujet de l'accessibilité numérique au bénéfice de l'Université et au-delà.

L'Université de La Réunion se positionne ainsi comme un acteur moteur, à l'échelle territoriale comme nationale, notamment grâce au rayonnement du Diplôme Universitaire Référent Accessibilité Numérique (DU RAN) et à des actions concrètes de sensibilisation ayant permis des progrès significatifs dans l'accès aux contenus.

L'évolution des pratiques de certaines directions, comme la Direction juridique qui a abandonné la publication exclusive de PDF scannés au profit de documents plus accessibles, illustre cette dynamique, même si des marges de progression subsistent.

Lors des 6 dernières années, l'équipe accessibilité numérique s'est structurée et a acquis une expérience lui permettant de mieux s'approprier les marges de manœuvre internes favorisant les améliorations concrètes de l'accessibilité sur le terrain.

Un travail particulier a été fait sur le site institutionnel, obtenant un taux de conformité global de 91 %, ce qui en fait l'un des meilleurs au sein des universités de France.

Par ailleurs, en créant et en animant le Diplôme Universitaire Référent Accessibilité Numérique (DU RAN) pendant 2 sessions, l'Université a pu améliorer l'accessibilité de ses

plateformes Moodle, au bénéfice de l'ensemble des cours, et créer une dynamique collaborative rassemblant les forces vives de l'accessibilité dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR).

Cette mobilisation a créé également une dynamique interne au-delà des attentes, avec l'appropriation du sujet au-delà de l'équipe accessibilité numérique.

Mais malgré cette dynamique, des limites subsistent, ralentissant l'objectif de pleine conformité à la loi.

1.2.2. Des limites indépassables

a. Des moyens limités

Une très large majorité des universités françaises votent des budgets en déficit, face à des coûts fixes et des besoins étudiants en augmentation constante. Bien qu'une trésorerie cumulée soit mise en avant par le Ministère de l'Enseignement supérieur, les rapports officiels indiquent qu'une infime partie (moins de 10 %) est réellement disponible et non fléchée sur des projets précis[1].

L'inflation a un effet de ciseau dévastateur sur les universités françaises, plongeant 75 % à 80 % d'entre elles dans le déficit budgétaire. Elles se retrouvent prises en étau entre la hausse vertigineuse de leurs coûts fixes et le manque de compensation financière par l'État[2].

L'impact de l'inflation se traduit concrètement par les éléments suivants :

1. **L'explosion des coûts de fonctionnement** : les universités gèrent le troisième plus gros parc immobilier de l'État. La flambée des prix de l'électricité et du gaz a alourdi leurs dépenses de chauffage et d'éclairage de dizaines de millions d'euros.
2. **Des charges de personnels non compensées** : l'État a légitimement augmenté le salaire des fonctionnaires pour compenser l'inflation. Cependant, cette hausse

1 Voir l'article « Budget 2026 : une hausse en trompe-l'œil qui appauvrit durablement l'enseignement supérieur et la recherche et menace l'avenir de la Nation » publié sur le site de l'Université de Strasbourg le 19 novembre 2025 : https://www.unistra.fr/fr/node/7294

2 Voir l'article « Déficit des universités : quelles issues pour sortir de la crise ? » du 11 décembre 2025 sur Diplomeo : https://diplomeo.com/actualite-budget_universites_issues_sortir_crise

(« glissement vieillesse-technicité » et mesures sociales) reste en grande partie à la charge des universités. Le surcoût salarial assèche directement leur trésorerie.

L'Université de La Réunion est touchée de plein fouet par cette crise, affichant un déficit budgétaire de 6,3 millions d'euros[3]. La nouvelle équipe de direction, menée par le président Jean-François Hoarau, a été contrainte de mettre en place un plan drastique d'économies de 3,29 millions d'euros afin d'amorcer un retour à l'équilibre financier.[4]

Les impacts spécifiques sur l'établissement se cristallisent autour de deux grands axes :

1. Réduction de 20 000 heures de cours dès la rentrée de septembre 2026,
2. Gel du recrutement et réduction des effectifs.

Notons également une sous-dotation structurelle historique :

1. Au-delà de l'inflation, l'établissement souffre d'un désavantage géographique et structurel. L'Université de La Réunion est historiquement sous-dotée par rapport à la moyenne nationale en termes de crédits accordés par l'État par étudiant[5].
2. Avec environ 19 000 étudiants, ce décalage représente un manque à gagner annuel estimé à 22 millions d'euros pour l'île, rendant l'impact de la crise actuelle encore plus lourd à absorber qu'en métropole.

Alors que le budget prévu pour le SPAN 2022-2025 était d'environ 261 000 euros, seuls 108 500 ont été engagés, soit environ 41 % du budget prévu.

Concernant les moyens humains, l'Université de La Réunion avait prévu de consacrer au total à l'accessibilité numérique 1,55 ETP (équivalent temps plein) répartis sur 3 personnes. Finalement, ce sont 3 ETP répartis sur 4 personnes qui ont été mobilisés, avec le

3 Voir l'article « Déficit à l'Université de La Réunion : une situation préoccupante mais "pas catastrophique", selon Jean-François Hoarau » du 2 avril 2026 sur Imaz Press : https://imazpress.com/toute-l-actu/universite-deficit

4 Voir l'article « Déficit de 6,3 millions d'euros à l'Université de La Réunion » du 17 juin 2026 paru sur Le Quotidien.re : https://www.lequotidien.re/article/societe/2026/06/17/deficit-de-63-millions-deuros-a-luniversite-de-la-reunion

5 Voir entretien avec Jean-François Hoarau sur Imaz Press le 1er avril 2026 (https://imazpress.com/notre-selection-video/universite-de-la-reunion-li) citant l'étude de l'AEF (https://www.aefinfo.fr/depeche/745978-la-scsp-par-etudiant-est-passee-de-6-863-a-7-166-euros-entre-2016-et-2024-le-detail-par-universite)

recrutement d'une personne à temps plein et une charge de travail accrue par rapport aux prévisions pour la cheffe du Service Web et Accessibilité Numérique.

Bien que ces moyens soient très insuffisants au regard des obligations légales et des enjeux humains qui sont concernés par le sujet de l'accessibilité numérique, il est essentiel a minima de les préserver.

L'enjeu du SPAN 2026-2029 sera donc de pérenniser les moyens mobilisés lors du dernier SPAN, tant d'un point de vue budgétaire qu'humain, avec un risque accru de disparition de certaines actions si les deux personnels clés dont les fonctions prennent fin au cours du schéma ne sont pas remplacés.

Notons que le SPAN fait des projections de budget pour les 3 prochaines années, mais qu'à l'Université les budgets sont votés année après année. L'adoption du présent SPAN en Conseil d'Administration de l'Université ne préjuge pas de l'adoption du budget en années 2 et 3.

b. Des freins organisationnels

Outre les limites budgétaires, il convient de considérer deux autres limites davantage organisationnelles.

En effet, l'accessibilité numérique est un enjeu transversal qui implique des acteurs au-delà du seul champ de compétences de l'Université. Notons notamment :

- des **limites liées aux enjeux de formation**, qui nécessiteraient par exemple une formation initiale des enseignants et une révision des cursus universitaires, alors que ce type de décision dépasse le cadre de l'Université.
- des **limites enfin liées à l'utilisation de solutions mutualisées** dans des consortiums tels que ESUP ou Cocktail. Or, la gouvernance et les budgets de ces consortiums dépassent encore le cadre de l'Université.

Ainsi, même en faisant le nécessaire avec des moyens illimités, l'objectif de rendre accessibles 100 % des services, contenus et outils numériques ne serait pas atteignable si les 2 autres limites ne sont pas levées. Une proposition de travail actif pour mutualiser les énergies et peser sur ces consortiums est une piste que nous développons.

1.2.3. La stratégie proposée pour 2026-2029

Ce 3e SPAN a été pensé en tenant compte de l'expérience et des moyens qui avaient été mobilisés lors du précédent SPAN, pour l'ancrer dans le réel et en faire un outil concret.

a. Pérenniser les moyens selon 4 axes

Les enjeux de l'accessibilité numérique peuvent être déclinés en 3 volets :

1. Un **enjeu pédagogique** : il s'agit de produire des cours compatibles avec les besoins divers des étudiants en situation de handicap, au-delà de la seule conformité.
2. Un **enjeu technique** : cela concerne notamment le code des outils informatiques et services en ligne, mais aussi leur conception et le respect strict du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA).
3. Un **enjeu éditorial et multimédia** : il s'agit de la production de contenus numériques (infographies, textes, images…) dans des formats variés, par des personnels de formation et de compétences diverses.

Un travail minutieux sur le budget et les moyens humains disponibles nous a conduits à ventiler les efforts selon les 4 axes de travail suivants :

1. **Pilotage.** Il s'agit notamment du travail autour de la conception du SPAN et du suivi de la mise en œuvre des plans d'action annuels. Un travail en coordination avec le référent handicap concernant la convention avec le Fonds d'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu, ainsi que la recherche de financements complémentaires éventuels, par exemple via la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), ou le pilotage des différentes prestations accessibilité commandées.
2. **Formation, documentation et support.** L'enjeu est dans l'intitulé : continuer à faire monter en compétences les personnels en interne, et les accompagner dans la production de contenus et supports accessibles.
3. **Audits**. Les audits ont un triple objectif : évaluer, améliorer et rendre compte. La loi impose la publication d'une déclaration d'accessibilité par service numérique, déclaration que l'on obtient après un audit. Mais au-delà de l'obligation de publication, l'audit permet surtout de relever les non-conformités à la norme RGAA,

non-conformités qui sont autant de freins à l'accessibilité. Et une fois ces freins identifiés, il convient alors de les corriger, ce qui est l'objet du dernier axe.

4. **Traitement des non-conformités (remédiation)**. Identifier les freins est un prérequis, mais cela n'a de sens que si l'on prévoit de les lever en corrigeant les non-conformités. C'est l'objet de cet axe de remédiation, dont le travail doit être confié à un prestataire, ce qui implique la passation de marchés publics.

b. Travailler en réseau

L'accessibilité numérique ne peut reposer sur les seules épaules du RAN et de l'équipe accessibilité numérique. Le SPAN 2026-2029 ambitionne d'élargir et de structurer le portage de cette politique à l'ensemble de l'établissement. Cela passe par :

1. la création d'un réseau interne de référents accessibilité numérique dans chaque direction et composante,
2. la collaboration renforcée avec certaines directions pour mutualiser le sujet et le faire vivre de manière transversale,
3. la mutualisation des efforts avec les autres établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR),
4. l'amélioration de logiciels utilisés par plusieurs universités en mutualisant les efforts.

i. Création d'un réseau interne

La mise en place d'un réseau de référents accessibilité numérique dans l'ensemble des directions et des composantes est une priorité dès le dernier trimestre de l'année 2026. Ces relais auront pour rôle de :

- Diffuser la culture de l'accessibilité numérique dans leur périmètre,
- Accompagner les équipes dans la production de contenus accessibles,
- Faire remonter les besoins et les difficultés au RAN.

ii. Collaboration transversale avec d'autres services en interne

L'accessibilité numérique s'inscrit dans un écosystème de responsabilités numériques partagées au sein de l'établissement. Le RAN a vocation à travailler en synergie avec les

autres référents dont les missions recoupent ou interagissent avec les enjeux d'accessibilité numérique, notamment :

7. Le **Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)**, dont les exigences de sécurité doivent être conciliées avec les impératifs d'accessibilité dès la conception des services numériques,
8. Le **Délégué à la Protection des Données (DPO)**, pour garantir que les dispositifs de collecte et de traitement des données respectent à la fois le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et les exigences d'accessibilité,
9. Le **référent à la sobriété numérique**, pour s'assurer que les démarches d'écoconception intègrent systématiquement les critères d'accessibilité, ces deux approches étant complémentaires et non antagonistes.

Cette collaboration transversale contribue à une vision cohérente et intégrée du **numérique responsable et éthique** au sein de l'université.

iii. Mutualiser les efforts avec les autres établissements de l'ESR

L'université ne peut progresser efficacement sur ces enjeux en travaillant de manière isolée. Selon la formule qui résume bien cette ambition : « *seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin* ».

L'Université de La Réunion s'engage à collaborer, mutualiser et partager avec :

1. Les autres établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR),
2. Les consortiums et réseaux nationaux,
3. L'Association Professionnelle des Référents Accessibilité Numérique de l'ESR (APRANESR), dont Pierre REYNAUD – RAN de l'Université de La Réunion – est le président fondateur, et à laquelle l'université adhère.

En lien avec ces réseaux nationaux, l'université entend promouvoir des solutions numériques qui soient à la fois :

4. Mutualisées et accessibles,
5. Libres et souveraines,
6. Sécurisées, conformes au RGPD et sobres en ressources.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté plus large de réduire la dépendance aux grandes plateformes commerciales (GAFAM) et de favoriser, chaque fois que possible, des alternatives libres et souveraines. En travaillant collectivement à l'échelle de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), les établissements disposent d'un levier réel pour identifier, évaluer et adopter ensemble des solutions qui répondent à la fois aux exigences d'accessibilité, de sécurité, de sobriété, de protection des données et d'indépendance numérique.

iv. Améliorer l'accessibilité des logiciels utilisés par plusieurs universités

De nombreuses applications utilisées par les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche sont issues de consortiums mutualisés. Les établissements utilisent cependant également un grand nombre d'applications et de services propriétaires, ainsi que leurs propres sites web institutionnels, pour lesquels une logique de mutualisation des audits peut tout autant s'appliquer. Or, ces établissements disposent généralement de peu d'auditeurs humains en accessibilité numérique, alors que le volume d'audits à réaliser pour répondre aux obligations légales est considérable. Ce constat est aggravé par des moyens financiers très contraints, à l'Université de La Réunion comme dans l'ensemble de l'ESR.

Dans ce contexte, auditer isolément et à plusieurs reprises des outils comparables constitue un emploi peu efficient de ressources humaines et financières déjà rares. L'Université de La Réunion souhaite donc explorer des modalités de mutualisation des auditeurs et des audits à l'échelle de l'ESR, en :

1. Réalisant des **audits croisés** entre plusieurs établissements, aussi bien sur les applications mutualisées issues des consortiums que sur les applications et services propriétaires comparables, ou encore sur les sites web institutionnels.
1. **Mutualisant les ressources humaines et les compétences** en matière d'audit d'accessibilité numérique.
2. Explorant la possibilité de **conventionner entre établissements**, ainsi qu'avec des associations telles que l'APRANESR et/ou le CSIESR (Comité des Services Informatiques de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche), susceptibles de porter et de coordonner ce type de projet.

3. Étudiant la mise en place d'une **bourse à l'audit et d'une plateforme de partage des rapports d'audit**, afin d'éviter que chaque établissement ne refasse un travail déjà réalisé ailleurs.

c. S'appuyer sur l'intelligence artificielle

L'intelligence artificielle représente à la fois une opportunité majeure et un défi inédit pour l'accessibilité numérique. Le SPAN 2026-2029 intègre pleinement cette dimension à travers les six enjeux suivants :

1. **L'IA comme aide technique et compensatoire**. L'IA offre des possibilités concrètes pour améliorer l'accessibilité des contenus et des services numériques au bénéfice des personnes en situation de handicap. Notons par exemple la transcription automatique et le sous-titrage des contenus audio et vidéo, la description automatique des images ou encore l'aide à la prise de notes et à l'écriture. En tant qu'assistant virtuel de certaines personnes handicapées, l'IA apporte une solution palliative indispensable dans un univers numérique encore très inaccessible, en offrant des solutions de compensation. Or, aujourd'hui, faute d'une politique claire sur le sujet, la plupart des personnes utilisant l'IA le font sur leurs deniers personnels, en ayant recours à des solutions hébergées aux États-Unis et sans prendre en compte les enjeux de sécurité et de souveraineté. Un positionnement sur l'utilisation de l'IA par certains personnels en situation de handicap à des fins de compensation est donc nécessaire. Le risque étant la dépendance organisée à ce type d'outil, sans alternative en cas d'arrêt de ces technologies.

2. **L'IA pour résorber la dette technique**. L'université dispose d'un volume considérable de ressources numériques anciennes qui ne répondent pas aux exigences d'accessibilité. L'IA peut constituer un levier puissant pour traiter cette dette technique de manière industrielle : sous-titrage automatique de milliers d'heures de vidéo par exemple, ou amélioration de l'accessibilité des archives PDF et des documents bureautiques. Ces actions, même imparfaites, pourraient constituer une avancée réelle par rapport à l'absence totale de mise en accessibilité. Elles doivent toutefois rester cantonnées au traitement de l'existant et ne pas devenir la norme pour les nouvelles productions. Dans tous les cas, les résultats produits par l'IA doivent être vérifiés par un humain, tant pour la conformité que pour la pertinence. Cette approche permet de concentrer les

moyens humains et financiers sur les nouveaux projets, là où l'intervention humaine est irremplaçable. Mais se pose encore une fois la question du choix des IA à utiliser, de leur coût et de l'encadrement de leur utilisation.

3. **Accessibilité des outils IA déployés à l'université**. Le déploiement croissant d'outils basés sur l'IA au sein de l'université impose de vérifier leur accessibilité. Quel que soit le positionnement de l'Université sur une ou plusieurs technologies qui seraient recommandées ou autorisées, il est essentiel d'intégrer la dimension accessibilité dans les critères de choix. Il conviendra alors de planifier des audits d'accessibilité des interfaces IA et de vérifier l'accessibilité des chatbots et assistants IA, aussi bien que des contenus générés par IA.
4. **L'IA au service de l'audit d'accessibilité**. Ce point est sans doute l'un des plus sensibles. L'audit est aujourd'hui réalisé essentiellement manuellement et a un coût difficile à réduire, qui a un impact conséquent quand on multiplie les audits par le nombre de services numériques de l'Université. Il est important de faire une veille pour voir dans quelle mesure l'IA peut améliorer l'automatisation de certaines tâches d'audit. L'IA peut accompagner les équipes d'audit pour faciliter la compréhension de certains critères, notamment pour les auditrices et auditeurs inexpérimentés. Il convient de rappeler qu'il est nécessaire de toujours réaliser une évaluation humaine, à la place ou en complément de tests automatiques, pour produire l'audit de conformité. Le principe cardinal reste le suivant : l'IA ne remplace pas l'auditeur humain, elle l'assiste.
5. **Gouvernance et éthique : articulation avec la Charte IA de l'Université de La Réunion**. L'université s'est dotée d'une Charte sur l'intelligence artificielle. Le SPAN 2026-2029 propose d'y articuler explicitement les enjeux d'accessibilité avec :
 - l'intégration d'une clause d'accessibilité dans la Charte IA de l'université.
 - la garantie de l'équité d'accès aux outils IA pour tous les membres de la communauté universitaire.
 - la traçabilité des contenus générés par IA et le respect des exigences d'accessibilité.

6. **Formation et sensibilisation à l'IA et à l'accessibilité**. L'essor de l'IA crée de nouveaux risques d'inaccessibilité, notamment lorsque les contenus générés automatiquement ne sont pas vérifiés. La formation devient donc un enjeu crucial :
 - Former les producteurs de contenus aux risques d'inaccessibilité des sorties IA
 - Créer un module « IA et accessibilité » dans les formations de l'université
 - Capitaliser sur les expériences et diffuser les bonnes pratiques à l'échelle nationale.

Ce principe vaut pour les six enjeux : l'IA ne remplace pas l'humain, elle l'assiste.

2. Le pilotage de l'accessibilité numérique à l'Université de La Réunion

2.1. Le référent accessibilité numérique

Pierre REYNAUD occupe le poste de Référent Accessibilité Numérique (RAN) de l'Université de La Réunion depuis septembre 2019. Il apporte à l'établissement une expertise de plus de vingt ans dans le domaine de l'accessibilité numérique, ainsi que son expérience d'utilisateur en situation de handicap, utilisateur de lecteur d'écran.

Sa lettre de mission a été formalisée en novembre 2025. Il est rattaché à la Direction de la Communication, de l'Édition et des Médias (DCEM), au sein de l'équipe accessibilité numérique.

Le RAN co-pilote la politique d'accessibilité numérique de l'établissement avec le Vice-Président en charge du numérique, des usages et de l'intelligence artificielle. Il intervient en transversalité auprès de l'ensemble des directions et services de l'université.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Sensibiliser, informer et former la communauté universitaire à l'accessibilité numérique.
- Co-piloter la politique de mise en accessibilité numérique de l'établissement.
- Piloter les audits de conformité RGAA.

- Accompagner les directions et services dans la production de contenus et de services numériques accessibles.
- Assurer une veille technique et réglementaire.
- Représenter l'université dans les réseaux nationaux de l'accessibilité numérique et de l'ESR.

2.2. L'équipe accessibilité numérique

L'équipe accessibilité numérique constitue le cœur opérationnel de la démarche d'accessibilité numérique de l'université. Elle est intégrée à la DCEM.

Pour la période 2026-2029, l'équipe accessibilité numérique est composée des personnes suivantes :

- Annie DUMONT, cheffe du service, assure le pilotage et la coordination des activités. Elle contribue directement à la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'accessibilité numérique. Son départ à la retraite est prévu au 1er mars 2027, ce qui constitue un risque majeur de continuité à anticiper dès à présent.
- Pierre REYNAUD, Référent Accessibilité Numérique, à 100 % sur les missions d'accessibilité numérique.
- Marielle BÉLUS, dont la mission principale est de produire des supports de sensibilisation et de formation, et d'accompagner les utilisateurs dans la production de documents accessibles.
- Vincent RAMAYE, personnel de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) mis à disposition de l'université à 50 % de son temps, en consacre la moitié à l'accessibilité numérique. Formé à l'audit RGAA, il assure la coordination de l'accessibilité des projets numériques ainsi que le contrôle des productions et applications de l'établissement. Sa mise à disposition est prévue jusqu'en décembre 2027 ; sa prolongation ou son remplacement devra être anticipé.
- Jérôme BONNET, formé à l'audit RGAA, il pourrait intervenir sur des diagnostics rapides et aider au suivi des audits et de la remédiation sur une partie de son temps, estimée à environ 10 %.

Le départ prochain d'Annie DUMONT représente une perte de mémoire institutionnelle et d'expertise considérable. C'est pourquoi le SPAN 2026-2029 propose d'anticiper son remplacement, en intégrant la personne recrutée dès le 1er trimestre 2027, pour permettre un passage de relais fluide avant son départ.

2.3. L'accessibilité numérique dans les recrutements et fiches de poste

L'accessibilité numérique est intégrée comme critère de compétence dans les fiches de poste des personnels dont les missions impliquent la production, la gestion ou le développement de services et contenus numériques. Cette exigence concerne en particulier les métiers du développement informatique, de l'intégration web, de la rédaction web et de la communication numérique.

Lors des recrutements sur ces profils, les compétences en accessibilité numérique constituent un critère de sélection à part entière.

Ce travail a été fait sur les fiches de poste de l'équipe accessibilité numérique, et des propositions avaient été faites auprès de la Direction des Ressources Humaines (DRH). Une relance de ce travail pour l'étendre aux autres fiches de poste qui nécessiteraient des compétences en accessibilité numérique est prévue.

À noter toutefois que l'absence de formation initiale dans le domaine de l'accessibilité numérique nous conduit à recruter sans attendre de compétences préalables sur ce sujet. Les compétences en accessibilité numérique ne sont en effet pas un critère éliminatoire de recrutement, l'équipe accessibilité numérique forme les personnels une fois en poste.

Une attention particulière sera portée sur les fiches de poste de la communication. Un travail complet sera réalisé pour l'identification des fiches de poste concernées et remis en année 1 à la DRH.

2.4. COPIL accessibilité numérique

Afin d'assurer le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du SPAN 2026-2029 sur l'ensemble de la période, un comité de pilotage (COPIL) est constitué. Il est co-piloté par le Référent Accessibilité Numérique (RAN) et le Vice-Président en charge du numérique, des usages et de l'intelligence artificielle.

Le COPIL réunit, de manière non exhaustive, des représentants des directions et services suivants :

- L'équipe accessibilité numérique
- La Direction de la Communication, de l'Édition et des Médias (DCEM)
- La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN)
- La Direction des Affaires Juridiques (DAJ)
- La Direction des Ressources Humaines (DRH)
- Les services handicap étudiants et personnels
- La Direction de la pédagogie
- Le Service Commun de Documentation (SCD)
- Les relais accessibilité numérique des composantes

Le COPIL se réunit au moins deux fois par année universitaire, généralement en septembre et avril, pour piloter et suivre la mise en œuvre du SPAN, et procéder aux arbitrages nécessaires.

Conformément aux exigences réglementaires, le SPAN 2026-2029 et le plan d'actions de l'année universitaire en cours sont publiés sur le site institutionnel de l'université, dans un format accessible conforme au RGAA.

2.5. Suivi des déclarations d'accessibilité

Les déclarations d'accessibilité des services de communication au public en ligne dépendant de l'université sont systématiquement complétées d'un lien vers le SPAN et vers le plan d'actions de l'année en cours.

100 % des services ont actuellement une déclaration d'accessibilité, mais seuls 3 services disposent d'une déclaration réalisée à la suite d'un audit.

À noter que le site institutionnel a bénéficié de plusieurs audits au fur et à mesure des corrections.

2.6. L'accessibilité numérique dans les procédures d'achat

L'accessibilité numérique doit être intégrée dans l'ensemble des procédures d'achats et de marchés publics de l'université. L'accessibilité doit constituer une clause contraignante et non négociable dans les relations avec les prestataires externes.

Ce travail reste à mener.

Concrètement, l'accessibilité numérique doit être prise en compte :

- Dans les cahiers des charges et les appels d'offres
- Dans les clauses contractuelles des marchés et des devis
- Dans les critères de notation et de sélection des prestataires
- Dans les procédures de recette des livrables numériques
- Dans les conventions établies avec les opérateurs, délégataires et partenaires de l'université, le cas échéant

Tout prestataire intervenant sur les services numériques de l'université doit être tenu de respecter les exigences du RGAA dans sa version en vigueur, et de fournir des livrables conformes aux obligations d'accessibilité.

Des clauses types seront rédigées et le RAN sera sollicité pour les adapter et les compléter.

À noter que l'université fait appel, selon les besoins, à des prestataires spécialisés pour :

- La réalisation d'audits de conformité RGAA.
- Les opérations de remédiation technique sur les services numériques.
- La formation des personnels à l'accessibilité numérique.
- L'accompagnement méthodologique et stratégique.

2.7. L'accessibilité dès la conception

L'accessibilité numérique est intégrée dès la conception dans tous les projets numériques de l'université, selon une approche « *accessibilité by design* ». Elle ne doit pas être traitée

comme un correctif en fin de projet, mais comme une exigence de base présente à chaque étape du cycle de vie d'un projet.

Le RAN et l'équipe accessibilité numérique doivent être systématiquement informés et associés à tout nouveau projet numérique, dès sa phase d'initialisation. Cette implication en amont est indispensable pour garantir la prise en compte de l'accessibilité dès la conception, limiter les coûts de mise en conformité et éviter l'accumulation d'une nouvelle dette technique.

Actuellement, le RAN n'est pas encore suffisamment identifié et visible au sein de l'établissement pour qu'un appel à son expertise soit un réflexe. Une action de communication sera engagée pour mieux faire connaître son rôle et le support qu'il peut apporter sur les projets.

Les objectifs de conformité au RGAA sont rappelés dès le lancement de chaque projet et constituent un axe transversal incontournable. Cette intégration est facilitée par les actions de sensibilisation et de montée en compétences des personnels menées par l'équipe accessibilité numérique et le RAN.

Si des tests utilisateurs sont organisés lors de la conception ou de l'évolution d'un projet numérique, le panel utilisateur doit impérativement inclure des personnes en situation de handicap. Ces tests ont vocation à identifier les obstacles concrets que les audits de conformité ne permettent pas toujours de détecter.

2.8. Actualisation de l'état des lieux du parc numérique

Dès le dernier trimestre 2026, un nouvel état des lieux complet des services et outils numériques de l'université sera lancé. Il constituera le socle indispensable à la définition du plan d'actions et à la priorisation des chantiers de mise en conformité pour les trois années du SPAN.

Pour chaque service ou outil numérique recensé, cet état des lieux documentera les informations suivantes :

- L'identification du service : nom, URL ou emplacement, service responsable et contact
- L'état de conformité actuel : date et score du dernier audit RGAA, taux de conformité, mention de la déclaration d'accessibilité

- Les perspectives techniques : date de refonte prévue, possibilités de développements internes
- La nature du service : propriétaire, libre, mutualisé, consortium universitaire
- Les critères de priorisation : public cible, budgets mobilisables, utilité pour l'organisation, impact utilisateur et urgence

Ces données permettront d'établir une cartographie précise et actualisée du niveau d'accessibilité de l'ensemble du parc numérique, et d'orienter les arbitrages en matière de remédiation et de mise en conformité.

Cet état des lieux fera l'objet de mises à jour régulières tout au long de la période 2026-2029, afin de suivre l'évolution du niveau d'accessibilité de chaque service et d'ajuster le plan d'actions en conséquence.

3. Formation, documentation et support

La dimension pédagogique est un axe stratégique à part entière du SPAN 2026-2029 : l'université inscrit l'accessibilité numérique comme un principe de conception des environnements et ressources d'apprentissage. À ce titre, elle s'engage à :

- continuer les travaux sur l'accessibilité des plateformes Moodle et des outils pédagogiques associés ;
- accompagner et sensibiliser les enseignants, les ingénieurs pédagogiques et les formateurs à la conception et à la production de cours, ressources et activités pédagogiques accessibles ;
- sensibiliser à l'accessibilité des consignes, évaluations et supports de cours ;
- développer des modules de formation — dont des modules d'e-learning — et des ressources pratiques sur l'accessibilité pédagogique numérique, à destination de la communauté universitaire et de l'ESR ;
- mettre à disposition des modèles de documents accessibles prêts à l'emploi et des mémos pratiques pour les principaux outils utilisés (LibreOffice, Word, Excel, etc.) ;
- contribuer, au niveau national, à l'amélioration de l'accessibilité de la plateforme PIX — dont la certification est obligatoire en licence 3 — y compris pour le passage

de la certification elle-même, et promouvoir l'intégration de l'accessibilité numérique dans les compétences évaluées par la plateforme PIX ;

- articuler les démarches d'accessibilité universelle avec les besoins d'aménagement et d'adaptation des étudiants en situation de handicap.

En collaboration avec le service de développement des compétences de la Direction des Ressources Humaines (DRH), l'équipe accessibilité numérique et le RAN élaborent chaque année un plan de formation à destination des personnels sur le thème de l'accessibilité numérique.

Le bilan du SPAN 2022-2025 a mis en évidence que cet objectif n'a été que partiellement atteint : les sessions de formation ont été réduites en durée et en nombre, notamment en raison de la mobilisation de l'équipe accessibilité numérique sur la refonte et la mise en conformité du site principal et l'implication du RAN comme responsable pédagogique du DU Référent Accessibilité Numérique.

La formation de niveau 2 à la contribution éditoriale et la formation de niveau 3 au développement technique n'ont pas été déployées sous les formats initialement prévus. Le SPAN 2026-2029 se fixe comme objectif de combler ces lacunes et de structurer durablement l'offre de formation.

Les actions de formation et de sensibilisation ciblent en priorité les publics suivants :

- Les acteurs du numérique : développeurs, intégrateurs, administrateurs de sites et d'applications.
- Les contributeurs et producteurs de contenus : personnels administratifs, enseignants et enseignants-chercheurs.
- Les nouveaux arrivants, pour lesquels une sensibilisation à l'accessibilité numérique est systématiquement prévue.
- Les managers et membres de la gouvernance, pour une information régulière sur les enjeux et les obligations.
- Les services handicap étudiants et personnels, afin de renforcer le lien entre adaptation individuelle et accessibilité numérique des services.

- La Direction des Affaires Juridiques (DAJ), identifiée comme productrice importante de contenus textuels, pour lesquels les exigences d'accessibilité documentaire sont particulièrement structurantes.
- La Direction des Relations Internationales (DRI), en charge de l'information et de l'accompagnement des étudiants et personnels internationaux, pour qui l'accessibilité numérique des contenus multilingues constitue un enjeu spécifique.
- La Direction des Études et du Pilotage des Formations (DEPF), productrice de contenus relatifs à l'offre de formation et au parcours étudiant.

Ces actions prennent différentes formes :

- sessions de sensibilisation,
- formations en présentiel,
- modules d'e-learning,
- webinaires,
- fiches pratiques et ressources en ligne disponibles sur les plateformes Moodle de l'université.

Au sein de ces publics, le SPAN 2026-2029 porte l'ambition de rendre obligatoire la sensibilisation et la formation à l'accessibilité numérique :

- pour les nouveaux maîtres de conférences stagiaires, l'inclusion d'une formation à l'accessibilité numérique dans les heures de formation obligatoires ;
- pour l'ensemble des personnels ;
- pour les étudiants, en particulier ceux des cursus informatique, numérique et communication.

Au-delà de ces publics, deux besoins de formation spécifiques au RAN et à l'équipe accessibilité numérique ont été identifiés :

- Une formation à l'édition et à la production de documents EPUB accessibles, dans la perspective d'une industrialisation de cette pratique au niveau de l'établissement.

- Une mise à niveau des compétences du RAN et de l'équipe accessibilité numérique consécutive à la publication de la version 5 du RGAA, attendue fin 2026 ou début 2027.

4. Les audits et tests utilisateurs

4.1. Mise en place de tests utilisateurs avec des personnes handicapées

La conformité réglementaire ne suffit pas à garantir une expérience numérique véritablement accessible. Au-delà du respect du RGAA, il est indispensable de s'appuyer sur les retours concrets des personnes directement concernées.

Le SPAN 2026-2029 prévoit la constitution de groupes d'utilisateurs en situation de handicap, en collaboration avec les services handicap étudiants et personnels. Ces groupes auront pour mission de participer à des tests utilisateurs portant sur les différents services et contenus numériques de l'université, afin d'identifier les obstacles que les audits de conformité ne permettent pas toujours de détecter. Leur contribution ne se limitera pas aux seuls tests d'utilisabilité : ils pourront être associés dès l'amont à d'autres étapes du cycle de conception des projets numériques, afin d'intégrer le point de vue des personnes concernées.

4.2. Audits automatiques et manuels

Pour gérer et tester l'accessibilité numérique de ses services, l'université s'appuie sur les outils et méthodes suivants :

- Un outil d'audit automatique (Tanaguru Engine), opérationnel depuis 2026, permettant un premier diagnostic couvrant 20 à 40 % des critères RGAA.
- Des audits express internes réalisés par l'équipe accessibilité numérique sur l'ensemble du parc de sites et applications.
- Des audits complets, co-conduits ou confiés à des prestataires externes, pour les services les plus prioritaires.

Dans la continuité du SPAN 2022-2025, le parcours étudiant constitue la priorité absolue de mise en conformité du SPAN 2026-2029. Avant même la finalisation du nouvel état des lieux, les services suivants sont identifiés comme prioritaires :

- Le site institutionnel univ-reunion.fr.
- Le site de la bibliothèque universitaire (bu.univ-reunion.fr).
- L'intranet des personnels.
- L'Environnement Numérique de Travail (ENT) pour les étudiants.
- Les applications du parcours étudiant : s'informer sur l'offre de formation, s'inscrire à l'université, consulter son emploi du temps, son dossier scolaire, utiliser la plateforme de cours en ligne.
- Les quatre plateformes Moodle de l'université.
- L'application Organisation des services d'enseignement (OSE) pour les enseignants, en lien avec une action mutualisée à engager avec l'Université de Caen Normandie.

4.3. Priorisation des corrections

Au-delà de ces priorités établies, la priorisation des actions restantes s'appuiera sur les critères documentés dans l'état des lieux, en tenant compte des facteurs suivants :

- Le public cible du service : les services à destination du grand public et des étudiants sont traités en priorité
- L'impact sur les utilisateurs : les services présentant des erreurs critiques bloquantes pour les personnes en situation de handicap sont traités en premier
- L'utilité du service pour l'organisation : les services les plus structurants pour la vie universitaire sont prioritaires
- L'urgence réglementaire : les services dont la déclaration d'accessibilité est absente ou très ancienne sont traités en priorité
- Les budgets mobilisables et les perspectives de refonte : une refonte planifiée constitue une opportunité à saisir pour intégrer l'accessibilité dès la conception

Cette priorisation est établie conjointement par le RAN et l'équipe accessibilité numérique, en lien avec le Vice-Président en charge du numérique, des usages et de l'intelligence artificielle. Elle est révisée chaque année en fonction des réalisations de l'année précédente et des évolutions du parc numérique.

5. Le traitement des non-conformités

Toute personne rencontrant une difficulté d'accessibilité sur un service numérique de l'université peut signaler le problème via le mécanisme de retour d'information présent sur chaque déclaration d'accessibilité. Le RAN et l'équipe accessibilité numérique assurent le traitement de ces signalements et veillent à apporter une réponse dans les meilleurs délais, avec les moyens budgétaires qui sont alloués.

6. Mesures d'accessibilité non obligatoires

Au-delà des exigences obligatoires de conformité au RGAA en vigueur, certaines mesures d'accessibilité non obligatoires existent, notamment l'accès aux contenus audio et vidéo en langue des signes française (LSF), la transcription de contenus en Facile à Lire et à Comprendre (FALC), ou la prise en compte des critères de niveau AAA des WCAG (Web Content Accessibility Guidelines), le niveau le plus exigeant des normes d'accessibilité internationales complémentaires.

Dans le contexte budgétaire contraint actuel, le SPAN 2026-2029 donne la priorité à la mise en conformité obligatoire des services les plus utilisés par la communauté universitaire. Les mesures non obligatoires ne constituent donc pas un axe dédié de ce schéma.

Certaines avancées ponctuelles pourront néanmoins être réalisées dans ce domaine, notamment à travers les usages de l'intelligence artificielle déjà engagés : sous-titrage automatique d'événements en direct, description d'images ou simplification de textes assistée par IA peuvent constituer des premiers pas vers certains de ces critères complémentaires, sans toutefois s'y substituer ni dispenser d'une vérification humaine.

7. Moyens humains et financiers pour la mise en œuvre de l'accessibilité numérique à l'Université de La Réunion en 2026-2029

7.1. Moyens humains

7.1.1. Méthode de ventilation

- Les quotités sont exprimées en années pleines : les départs et fins de contrat en cours d'année ne sont pas proratisés.
- Les ETP ne sont pas répartis au prorata du nombre d'actions de la feuille de route. Le nombre de lignes mesure la dispersion d'une mission, pas son poids : six réunions de comité de pilotage font six lignes, la mise en conformité de l'ensemble du parc n'en fait qu'une.
- La ventilation part donc des personnes. Pour chaque agent, une clé de répartition de son temps entre les quatre missions a été posée, puis les parts ont été additionnées. Chaque chiffre se rattache ainsi à quelqu'un dont on sait ce qu'il fait, et peut être discuté sur cette base.

a. Les clés retenues

- Pierre REYNAUD : 50 % pilotage, 30 % formation et supports, 15 % audits, 5 % remédiation.
- Marielle BÉLUS : 70 % formation et supports, 30 % remédiation.
- Annie DUMONT, et son remplacement : 50 % pilotage, 25 % audits, 25 % formation et supports.
- Vincent RAMAYE : 80 % audits, 20 % remédiation.
- Jérôme BONNET, auditeur occasionnel : 100 % audits.

b. Périmètre des ETP

- Ces ETP sont ceux du Référent Accessibilité Numérique et de l'équipe accessibilité numérique, et d'eux seuls. Un audit confié à un prestataire n'en consomme presque pas : du cadrage et de la recette. Surtout, les correctifs techniques réalisés par les développeurs de la DSIN ne sont pas comptés ici. C'est ce qui explique le niveau apparemment faible de la mission remédiation, ce qu'il faut garder à l'esprit avant d'en conclure que l'objectif de conformité n'est pas doté.

Les ETP disponibles pour l'accessibilité numérique : 9,75 ETP sur 3 ans, soit 3,25 ETP par an.

- Annie DUMONT (départ à la retraite le 1er mars 2027) :
 - 90 % sur année 1
 - 0 % sur les années 2 et 3
- Pierre REYNAUD :
 - 100 % sur années 1 à 3
- Marielle BÉLUS :
 - 100 % sur années 1 à 3
- Vincent RAMAYE :
 - 25 % sur années 1 à 3
- Jérôme BONNET :
 - 10 % sur années 1 à 3
- Remplacement d'Annie DUMONT :
 - 0 % année 1
 - 90 % années 2 et 3

Les 25 % de Vincent RAMAYE sont reconduits sur les trois années, dans l'hypothèse d'une prolongation de sa mise à disposition au-delà de décembre 2027.

c. Ventilation des ETP par mission

Tableau 1 : Ventilation des 9,75 ETP par mission sur les trois années

Mission	ETP sur 3 ans (9,75 au total)
Audits	2,03
Remédiation (correction des non-conformités)	1,20
Formation, sensibilisation et supports	3,67
Pilotage	2,85
Total	9,75

La formation et les supports arrivent en tête avec 3,67 ETP, ce qui reflète le poids des actions de formation du plan d'actions. Le pilotage suit à 2,85, porté par le RAN et la cheffe de l'équipe accessibilité numérique. Les audits atteignent 2,03 par le cumul de Vincent RAMAYE, de Jérôme BONNET et de la part d'audit de l'encadrement. La remédiation, à 1,20 ETP, ne compte que le travail interne.

d. Ventilation des ETP par année

Tableau 2 : Ventilation des 9,75 ETP par année universitaire

Année	ETP par année (9,75 au total sur 3 ans)
Année 1	3,25
Année 2	3,25

Année	ETP par année (9,75 au total sur 3 ans)
Année 3	3,25
Total	9,75

La répartition est constante sur les trois années, le départ de la cheffe de l'équipe accessibilité numérique au 1er mars 2027 étant compensé par son remplacement à compter de l'année 2. Cette compensation est volontairement prudente : le remplacement n'est compté qu'à partir de l'année 2, alors que l'objectif est de le recruter au premier trimestre 2027 pour assurer le tuilage avec la cheffe de l'équipe. Si cet objectif est tenu, l'année 1 dispose de moyens supérieurs à ceux affichés ici. S'il ne l'est pas, le poste reste vacant de mars à août 2027, soit six mois, dont quatre réellement opérationnels, juillet et août étant les vacances universitaires.

7.2. Moyens financiers

Nous prévoyons de reconduire sur le SPAN 2026-2029 le budget utilisé lors du précédent SPAN, soit 108 500 euros.

Ce à quoi s'ajoutent les 30 000 euros alloués sur la Convention du FIPHFP en cours qui court jusqu'en fin 2027, auxquels nous prévoyons 15 000 euros supplémentaires à demander lors de la prochaine Convention du FIPHFP en 2028. À noter que le conventionnement avec le FIPHFP se fait par année civile, alors que le SPAN est calé sur le rythme des années universitaires. Nous avons tenu compte de ce décalage dans le prévisionnel.

7.2.1. Budget global

Tableau 3 : Budget global du SPAN 2026-2029, par source de financement

Description	Montant en euros TTC
Budget propre de l'établissement dédié à l'accessibilité numérique sur 3 ans	108 500 €
Convention du FIPHFP en co-financement d'actions éligibles sur la Convention actuelle (30 k€) et à venir (15 k€)	45 000 €
Total	**153 500 €**

7.2.2. Budget selon les 4 axes de travail

Tableau 4 : Budget du SPAN 2026-2029 par axe de travail

Description	Montant en euros TTC
Pilotage	15 350 €
Formation, documentation et support	15 350 €
Audits	61 400 €
Remédiation	61 400 €
Total	**153 500 €**

Les deux sources de financement présentées plus haut n'ont pas le même périmètre. Le financement du FIPHFP ne peut être mobilisé que sur les audits et la remédiation, et il cofinance la moitié du coût de chaque audit ; il n'est éligible ni à la formation ni au pilotage, qui reposent donc intégralement sur le budget propre de l'établissement.

7.2.3. Budget par année

Tableau 5 : Budget du SPAN 2026-2029 par année universitaire

Description	Montant en euros TTC
Année 1 : 2026-2027	69 254 €
Année 2 : 2027-2028	51 334 €
Année 3 : 2028-2029	32 912 €
Total	**153 500 €**

8. Plan d'actions de l'année 1 : Année universitaire 2026-2027

La première année universitaire 2026-2027 du SPAN 2026-2029 est une année de lancement du nouvel état des lieux et de poursuite des actions engagées.

Seul le plan d'actions de la première année est arrêté par le présent schéma. Les plans d'actions des années universitaires 2027-2028 et 2028-2029 seront proposés au comité de pilotage, qui les arrêtera au vu du bilan de l'année écoulée et des moyens effectivement votés.

Chaque action est chiffrée en moyens humains et en budget. Les ETP sont ceux du Référent Accessibilité Numérique et de l'équipe accessibilité numérique, et d'eux seuls : les actions confiées à des prestataires portent un budget mais pas d'ETP, le cadrage et la recette étant comptés sur l'action interne correspondante. Le budget ne comprend aucune dépense de personnel. Les actions dont la période couvre l'année universitaire entière se poursuivent sur toute la durée du schéma. L'ensemble représente 3,25 ETP et 69 254 €, conformément aux moyens présentés dans la section Moyens humains et financiers. Les périodes de réalisation sont exprimées en trimestres civils : « 2026 T4 » désigne le quatrième trimestre de l'année 2026, soit octobre à décembre.

Les actions prioritaires sont les suivantes :

- Co-construire le SPAN 2026-2029 avec le groupe de travail inclusion numérique du COPNUIA et le valider en Conseil d'Administration
 - Coût estimé : 0,30 ETP / 0 €
 - Période de réalisation : 2026 T4
- Continuer et amplifier les actions de sensibilisation et de formation des personnels, en ciblant prioritairement les services handicap et la Direction des Affaires Juridiques (DAJ)

 - Coût estimé : 0,55 ETP / 0 €
 - Période de réalisation : 2027 T3
- Constituer le réseau interne des relais accessibilité numérique dans les directions et composantes
 - Coût estimé : 0,28 ETP / 0 €
 - Période de réalisation : 2026 T3 à 2027 T3
- Proposer l'intégration d'une clause accessibilité numérique dans la Charte IA de l'université
 - Coût estimé : 0,10 ETP / 0 €
 - Période de réalisation : 2027 T1
- Lancer et conduire le nouvel état des lieux complet des services et outils numériques de l'université en collaboration avec la DSIN
 - Coût estimé : 0,50 ETP / 0 €
 - Période de réalisation : 2027 T3
- Continuer les travaux de mise en conformité des services du parcours étudiant identifiés comme prioritaires
 - Coût estimé : 0,40 ETP / 13 537 €
 - Période de réalisation : 2026 T3 à 2027 T3
- Industrialiser le recours à l'outil d'audit automatique Tanaguru Engine dans les audits express internes
 - Coût estimé : 0,17 ETP / 0 €
 - Période de réalisation : 2027 T2

- Renouveler la licence annuelle de l'outil d'audit automatique Tanaguru Engine. Le renouvellement des années suivantes sera soumis au comité de pilotage.
 - Coût estimé : 0 ETP / 1 500 €
 - Période de réalisation : 2026 T4
- Constituer les groupes d'utilisateurs en situation de handicap pour les tests utilisateurs
 - Coût estimé : 0,20 ETP / 2 000 €
 - Période de réalisation : 2026 T3 à 2027 T3
- Assurer une veille active sur la publication du RGAA version 5, attendue fin 2026 ou début 2027
 - Coût estimé : 0,10 ETP / 0 €
 - Période de réalisation : 2026 T3 à 2027 T3
- Anticiper le départ en retraite d'Annie DUMONT au 1er mars 2027 : assurer la transmission des savoirs et la continuité du service
 - Coût estimé : 0,25 ETP / 0 €
 - Période de réalisation : lancement du recrutement en 2026 T4, tuilage en 2027 T1
- Déployer les premiers modules d'e-learning de formation à l'accessibilité numérique
 - Coût estimé : 0,40 ETP / 0 €
 - Période de réalisation : 2026 T3 à 2027 T3
- Lancer la campagne d'audits initiaux des sites de composantes, confiés à des prestataires externes

 - Coût estimé : 0 ETP / 39 100 €
 - Période de réalisation : 2027 T3
- Former le Référent Accessibilité Numérique et l'équipe accessibilité numérique au RGAA version 5, par un prestataire externe
 - Coût estimé : 0 ETP / 7 000 €
 - Période de réalisation : 2027 T1
- Former à l'édition et à la production de documents EPUB accessibles, par un prestataire externe
 - Coût estimé : 0 ETP / 3 000 €
 - Période de réalisation : 2027 T1
- Représenter l'université dans les réseaux nationaux de l'accessibilité numérique et renouveler l'adhésion à l'APRANESR
 - Coût estimé : 0 ETP / 3 117 €
 - Période de réalisation : 2026 T3 à 2027 T3